L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 18 AOUT 1868. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIBERT,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10 par semaine, 25c. par trimestre, $3
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $6 par semaine, 25c.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces tranchantes, placées à leur de rôle dans le corps du journal, coûteront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces tranchantes de la page bibliotaire coûteront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par abonnement, coûteront comme annonces tranchantes pour chaque insertion.

Les annonces en noir, dans la page bibliotaire, coûteront $10 extra carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces seront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces tranchantes, tel compte qu'il leur convient avec elles; mais dans chaque cas, cet accompte ne dépassera pas 25 pour cent.

Toutes les adresses d'annonces d'affaires coûteront 25 cents extra la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce tranchante doit être payée d'avance.

Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées sur ordre.

Les exemplaires des personnes faisant régulièrement de nombreuses annonces seront envoyés à la fin de chaque mois.

VOI VELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 18 AOUT.

Candidatures de la Démocratie Nationale.

POUR PRESIDENT,
HORATIO SEYMOUR,
DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRESIDENT,
FRANK P. BLAIR,
DU MISSOURI.

Electeurs pour l'État en général:
GOUVERNEUR R. C. WICKLIFFE,
de Jean Fabacon.
ISAIAH GARRETT,
de Ouachita.

Remplaçants:
JAMES P. PECRET, de Jefferson.
HON. J. N. LEA, d'Orléans.

Electeurs de District:

1er District Congressionnel	.....	A. SAMBOLA.
2me "	.....	M. B. BRADY.
3me "	.....	A. S. MERRON.
4me "	.....	A. DERLANC.
5me "	.....	N. D. COLEMAN

Remplaçants:

1er District Congressionnel	.....	C. SHERBURNE.
2me "	.....	GEO. W. RACE.
3me "	.....	J. H. KENNARD.
4me "	.....	E. N. CULLUM.
5me "	.....	G. W. LEMAN.
	.....	J. H. BRIGHAM.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir nos annonces.

Par E. Roger & Co, à 10 heures, dans leurs salles d'encan 4 et 6 Vieille-Levée, 300 lots de marchandises sèches, étrangères et américaines, sacs de voyage, etc.

Aussi—200 douzaines chapeaux feutre.

Par Montgomery Bros & Co, à 10 heures et demie, dans leurs salles de vente, 32 rue du Camp—un beau piano Pleyel, etc. Aussi, vente régulière de meubles.

Et aux ventes de P Lizar, rue Grayier, beaux chevaux de selle et de trait, beaux mules, vaches laitières vaches, bœufs, etc.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 32 de la rue de Chartres—100 lots marchandises sèches de choix et de saison.

☞ Achetez vos conserves et chocolats chez M. Ernest Turpin, 92 Vieille-Levée.

Annonces Politiques.

Le prix d'insertion des annonces politiques doit INVARIABLEMENT être acquitté d'avance dans nos bureaux.

Le bill sur l'éligibilité.

Le gouverneur Warmoth peut nous donner une preuve de la sincérité des sentiments qu'il exprimait, il y a quelques jours, en appuyant son veto à un bill que vient de passer la Législature et qui lui a été envoyé; nous voulons parler du bill sur l'éligibilité.

Nous n'ennuierons pas nos lecteurs d'une seconde analyse de ce bill qui contient une formidable énumération de serments de tout genre que doivent prêter les fonctionnaires élus, et nous dirons brièvement les raisons qui lesquelles le gouverneur peut baser son veto, s'il veut réellement, comme il l'a donné à entendre, s'opposer à toutes les lois qui ne sont indépendant que des mesures de parti dirigées contre les conservateurs pour restreindre l'exercice des droits que leur ont laissés les lois de reconstruction et la Constitution sous l'empire de laquelle se trouve en ce moment la Louisiane.

On se souvient qu'Omar répondant aux objections qu'on lui faisait sur l'ordre qu'il avait donné d'incendier la bibliothèque d'Alexandrie disait: ou elle ne contient que le Koran, elle est inutile puisque nous l'avons déjà, et elle contient d'autres livres, ces livres sont contraires au Koran et il faut les brûler. Avec beaucoup plus de raison que le fanatique musulman, nous pouvons dire: ou ce bill sur l'éligibilité ne contient que ce qu'il y a dans la Constitution qui a réglé cette matière, il est inutile, s'il contient autre chose, ce quelque chose est un superflu au contraire à la Constitution, et, dans les deux cas, le bill doit être condamné.

La question d'éligibilité des fonctionnaires à la dernière élection était réglée par les lois de reconstruction, et aucun bill de la législature locale ne peut porter atteinte aux droits qu'ils ont acquis par cette élection, parce que ce serait donner à ce bill un effet rétroactif. Si la position présente des fonctionnaires élus est à l'abri de toute atteinte législative, cette position ne peut être modifiée dans l'avenir que suivant les prescriptions de la Constitution.

La section 3 du bill, en obligeant les fonctionnaires en place à prêter, dans le délai de trente jours, les serments prescrits par la section 3, est donc une violation de la maxime inscrite dans toutes les législations qu'une loi ne peut avoir d'effet rétroactif. A ce point de vue, elle est entachée d'une nullité radicale.

Si le bill ne peut s'appliquer à une élection passée, il ne peut s'appliquer davantage à une élection future, car il viole à la fois le quatorzième amendement constitutionnel et la Constitution de la Louisiane en restreignant des droits que ces deux lois fondamentales garantissent aux citoyens.

Illégal et inconstitutionnel, le bill est en même temps injuste et impolitique. Il rentre dans la catégorie des mesures que le gouverneur lui-même qualifie de répugnantes et d'agressives (*obnoxious*), mesures qui n'ont d'autre but que de changer les résultats acquis de la dernière élection et de mettre des entraves, pour l'avenir, à la libre expression de la volonté ou des choix de la majorité du peuple.

Les garanties que les démocrates sont en droit d'exiger de leurs adversaires politiques, avant de croire aux sentiments exprimés en leur nom par M. Warmoth, c'est le rejet de toute cette série de bills présentés uniquement pour écarter les conservateurs des emplois auxquels ils ont été élus et pour diminuer, dans les élections futures, le nombre des votants opposés au parti radical. Avec le bill d'éligibilité nous signalerons parmiles mesures le bill sur l'enregistrement qui n'offre aucune garantie pour l'impartialité des opérations préparatoires à l'élection, et, par dessus tout, le bill qui a pour objet de faire opérer l'élection présidentielle par la Législature. Toutes ces mesures doivent être écartées comme constituant des empiètements très graves sur les droits du peuple et comme tendant à un despotisme de la souveraineté populaire. Après ce qu'a dit M. Warmoth, nous sommes en droit d'attendre l'abandon du système de partialité et d'usurpation qui a, jusqu'à présent, caractérisé les votes de la majorité radicale.

Un Nouveau Bill de Police.

Nous avons sous les yeux un nouveau bill de police métropolitaine, rédigé par le comité sur les corporations et les affaires paroissiales. Ce bill a été déposé hier au Sénat comme on le verra dans le compte-rendu de la Législature.

Le nouveau bill complète ses deux bills déjà présentés, l'un desquels a été analysé par nous, dépassa en audace toutes ce qu'on peut imaginer. Il donne aux agents de la police métropolitaine le droit d'arrêter les citoyens avec ou sans mandat, violant en cela le texte même de la Constitution des États-Unis, il leur donne le droit d'envahir le domicile des citoyens sans aucune des garanties requises ordinairement; en un mot, il livre nos existences et nos propriétés à la merci des pièces de M. Warmoth.

Le bill que nous avons précédemment analysé faisait payer la police radicale sur le fonds général de l'État, ce qui était une injustice criante bien que en fort logique, le nouveau bill *rejetait* aux conseils de ville de la Nouvelle-Orléans, de Jefferson et de Carrollton et aux jurés de police d'Algier et de Gretna de lever une taxe pour faire face au budget qui sera dès établi par le tout puissant baïonnettes commis, salvre de police. Nous voudrons bien savoir comment ce bureau s'y prendra pour forcer les conseils à se soumettre à cette absurde prescription, s'ils n'y refusent, comme c'est leur devoir et leur droit.

C'a bill volumineux, qui ne contient pas moins de 48 pages, est la négation la plus flagrante du droit qui appartient aux corporations municipales d'administrer leurs propres affaires et de disposer des taxes qu'elles lèvent, et en même temps la négation de tous les droits de liberté individuelle et de propriété garantis aux citoyens par la Constitution des États-Unis et même par la Constitution radicale de la Louisiane. Si la Législature est assez oublieuse de tous ses devoirs pour l'adoptar, M. Warmoth aura une nouvelle occasion d'exercer son veto. Nous verrons s'il la mettra à profit.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST.—Nous sommes heureux de voir que le capital de 2,500 actions de cette Compagnie a été entièrement souscrit, et que la Compagnie va se constituer très prochainement d'une façon définitive. Un avis du président, M. B. L. Millandon, signé également par les directeurs actuels, annonce qu'une élection de cinq directeurs aura lieu au bureau de la Compagnie 1,50, rue de la Commune, le mercredi, 16 septembre prochain, de 10 heures à trois heures après-midi. Le chemin du Sud-Est est celui qui doit relier la Nouvelle-Orléans au lac Borgne en traversant la paroisse St Bernard.

COLLÈGE DE JEFFERSON STE MARIE.—Cet ancien établissement, si avantageusement connu, est toujours plus digne de sa bonne réputation. Situé à 60 milles au dessus de la Nlle-Orléans et près du couvent du Sacré Cœur, il réunit toutes les conditions de salubrité possibles. Bondé par les Pères Maristes, les études y sont parfaitement soignées, et l'éducation que les élèves y reçoivent ne laisse rien à désirer sous ancun rapport. Nous engageons les familles qui cherchent pour leurs enfants un bon collége à se procurer le prospectus de l'établissement de Ste Marie; toutes les indications nécessaires y sont données d'une manière précise. Ce prospectus se trouve ici à l'archevêché et chez les Pères Maristes, à Algier.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.—Une maison qui se recommande par une longue expérience et une popularité légitimement acquise, la maison Pitkin, Pierson & Co., Nos 13 et 15 rue du Camp, annonce dans nos colonnes qu'à partir du 10 septembre prochain elle va faire un délaissage d'un assortiment considérable et complétement neuf de vêtements confectionnés spécialement pour sa clientèle et d'après les dernières modes. Il y en aura donc pour toutes les tailles et pour tous les goûts. On trouvera également dans les vastes magasins de MM. Pitkin, Pierson & Co, tous les articles de lingerie, de voyage et toutes les fournitures de toilette. Les prix de cette maison seront faits au plus bas possible et sur un ordre que vous doubliez lui confier les négociants, commissionnaires, revend exécutés avec soins et promptitude.

BROOM RANGERS.—Nous sommes heureux d'apprendre que les Balayeurs Démocratiques (Broom Rangers) feront leur première sortie mercredi soir. Ce club, dont nous avons beaucoup entendu parler, recevra une magnifique bannière et nombre de transparents, &c., qui doivent leur être présentés par les dames du Deuxième District. Le cortége parcourera nos principales rues, et se trouvera dans la rue du Canal entre 8 et 9 heures.

FRANCE.

Paris, 30 juillet.

L'impératrice a présidé en personne le dernier conseil des ministres. On prétend, dans le monde officiel, que la délibération a porté sur la clôture de la session et l'ajournement de la souscription à l'emprunt qui doit être voté aujourd'hui.

Après le conseil, plusieurs télégrammes ont été expédiés à l'Empereur, à Plombières et aux Tuileries. Plombières a été relié récemment au grand réseau télégraphique par Nancy, en sorte que l'Empereur correspond directement avec Plombières, de Fontainebleau, comme des Tuileries.

La discussion du projet de loi relatif à l'indemnité à accorder aux victimes des événements mexicains va en la plus grande importance MM. Berryer, Favre et Rouher ont apprécié contradictoirement l'origine et la nature de l'affaire Jecker et l'attitude prise par le gouvernement français en face de cette crémière, plus qu'ils ne sont entrés dans le fond même de la question comme au Corps législatif.

M. Jules Favre a montré du calme de parole qui a surpris. M. Rouher, avec une hardiesse et une sorte de brutalité habituelle, a d'abord marché au devant de son adversaire et porté lui même la question sur le terrain de l'honnêteté personnelle du gouvernement français. C'est à cela que peut se rapporter tout débat. Qui ou non, le gouvernement français a-t-il témoigné une ténérisse extraordinaire pour les bons Jecker? M. Jules Favre a répondu: oui. Non, M. Rouher, au nom du gouvernement et en son nom personnel, a répondu: Non. Des pièces ont été produites de part et d'autre et contradictoirement interprétées; le mot d'énigmatique a été prononcée par M. Jules Favre, et M. Rouher a secoué vivement l'offre qui lui était faite comme un défi.

Tout est là, et, pour un observateur impartial, l'enquête semble le seul moyen d'arriver à une solution complète et de satisfaire la curiosité publique fortement éveillée, sans parler des graves intérêts budgétaires qui se trouvent mis en jeu. La gravité de la signature d'un Etat parlementaire d'accord sur ce point. Comment se faire qu'on le vote ait en Bonapartisme qu'on l'assemble ait rien décrié de

M. Jecker assistait à la séance du Corps législatif, et, du fond de la tribune du président, il a pu entendre des choses peu agréables artificielles sur son compte.

L'esprit français n'est pas mort. A défaut du succès significatif de la *Lanterne*, il aurait encore bien des symptômes décisifs à noter. On vient de faire paraître un nouveau journal hebdomadaire avec ce titre *Les Punaises dans le Bonnet*. Sans doute, au premier abord, plus d'un esprit délicat sera choqué par la grossièreté de l'image; mais nous virons à une époque de réalisme, et il faut bien accepter au goût du jour. Quelles sont ces punaises qui se délectent dans le beurre, comme le rat dans son fromage de Hollande? Ce sont les gros fonctionnaires à gros traitements, les ministres, les administrateurs des grandes compagnies, dont les sinécures sont richement rétribuées aux dépens des actionnaires; ce sont les députés mieux qui attendent leur réélection des bonnes grâces du pouvoir; ce sont les jeunes élégants qui aspirent à devenir fonctionnaires; ce sont, enfin, tous ceux qui grouillent dans le beurre du budget.

L'emprunt de 440 millions dont je vous ai parlé plus haut a été voté à une grande majorité, après un très sérieux discours de M. Garnier-Pagès et une réplique tout à la fois habile et honnête de M. Magne, ministre des finances. Nous regrettons, avec le vénérable M. Garnier-Pagès, que cette discussion ait pu se prolonger jusqu'à la dernière heure, au moment où chaque député, épuisé par les travaux de cette longue session, attendait avec impatience la lecture du décret impérial. Le fait M. le président Schneider, sans qu'il ait ajouté un mot d'adieu à ses collègues, ainsi que cela s'est toujours fait. Après cela, je ne verrai pas.

La session du Corps législatif est close.

Le Sénat a reçu, hier, communication des budgets; il est convoqué aujourd'hui pour recevoir communication de la loi d'emprunt et voter quelques lois d'intérêt local, les dernières qui a adoptées le Corps législatif. Vendredi ou samedi, au plus tard, il clôtura sa session, et tout sera fini sur l'année parlementaire 1867-1868, qui rappelle la toile de Pénélope.

Il n'y a plus à s'inquiéter de l'avenir du suffrage universel, il y sera nullement porté atteinte. M. Rouher a confirmé par ses déclarations les démentis donnés à cette rumeur par la presse officielle ou indemnisée. Tout le monde avait remarqué l'énergie du démenti du *Constitutionnel*, déclarant "qu'un pareil projet (était supposé que le gouvernement, n'ayant plus foi dans l'esprit des populations, chercherait, par des combinaisons factices, à éluder les conséquences du suffrage universel."

Samedi, au lieu, au Palais Royal, un banquet des députés de la gauche, pour s'assurer, dit-on, de l'unité dans l'action électorale. M. Thiers n'y a pas assisté. M. Marie était retenu chez lui par une indisposition, qui a coïncidé fort heureusement avec la discussion, au Corps législatif, du projet relatif aux indemnitées mexicaines, auxquels M. Marie avait donné son appui par une interpellation, prenant ainsi l'engagement de défendre leurs intérêts à la tribune. M. Carnot a porté un toast à l'union des députés de la gauche.

Des lettres particulières venues d'espagne montrent la révolution comme imminente, et peut-être même qu'aux Tuileries, on n'est pas éloigné de croire sérieusement menacé le trône de la reine Isabelle. Je crois savoir que l'Empereur, s'entretenant de l'avenir de la péninsule, aurait prononcé ces paroles significatives: "Pour le duc de Montpensier, si pour mon compte, il ne faut songer à rien. Le duc deviendrait naturellement cette exclusion comme un indice des vaseilleuses dispositions du gouvernement français à l'égard du roi de Portugal.

Les rapports de l'Italie et de la Prusse sont, en ce moment, assez troubles, pour le moins. Les sympathies de la Prusse pour l'Italie ne s'élèvent qu'à l'éloquent gabinalisme, l'élément gouvernemental italien restrivant au gouvernement français aux sympathies, et plus encore, aux pouvoir en être certain.

MM. Rouher, Baroche et de Monstier préparent, après la session, un travail destiné à déterminer l'attitude que devront prendre les évêques français pendant leur séjour à Rome, à l'occasion du concile œcuménique.

Procès International.

Le cable transatlantique nous a apprit le dénouement du procès intenté par les États-Unis contre MM. Arman, Erlanger et la Société des chantiers et ateliers de l'Océan. Nous publions si dessous le texte du jugement rendu, dans cette affaire, par la première chambre du tribunal civil de la Seine. Il résulte, entre autres principes, de cette décision judiciaire, qu'une déclaration de neutralité faite par un gouvernement à l'égard d'autres États en guerre, est un acte de souveraineté qui impose des devoirs aux sujets de ce gouvernement, mais ne crée aucun droit contre eux au profit des belligérants.

Voici le texte du jugement en question:

Le tribunal,

En la forme:

Joint les demandes à raison de leur connexité, et statuant sur le tout;

En ce qui touche la compétence:

Attendu qu'il s'agit, dans l'espèce, non de rechercher le sens d'actes politiques ou administratifs, mais d'apprécier la valeur et les conséquences de contrats purement civils;

Que cette appréciation appartient exclusivement aux juridictions de droit commun;

Que les parties, d'ailleurs, en se persistant pas à l'audience dans les conclusions par elles prises sur ce point, et en plaidant au fond, ont implicitement reconnu la compétence du tribunal;

En ce qui touche la qualité des demandeurs:

Attendu que les États-Unis d'Amérique se prétendant pers-nnellement propriétaires des sommes dont ils demandent la restitution;

Que, sans rien préjuger sur le fond de leur demande, cette prétention leur donne qualité suffisante pour agir;

Que le Président Johnson, comme chef du pouvoir exécutif de l'Union américaine, a aussi qualité pour les représenter;

Au fond:

En ce qui touche les contrats:

Attendu que les contrats passés les 15 avril et 15 juillet 1865 entre Arman et Bullock ne contiennent aucune disposition de laquelle on puisse induire une participation quelconque de l'un ou de l'autre des États américains, aux commandes de navires qu'il s'agissait de construire;

Attendu que les conventions n'ont d'effet qu'entre les parties contractantes;

Que les États-Unis d'Amérique n'ayant aucunement participé aux contrats dont il s'agit, ne peuvent s'armer de leurs dispositions pour en demander la nullité, pas plus qu'ils ne pourraient s'en prévaloir, le cas échéant, afin d'en poursuivre l'exécution;

Attendu qu'il devient dès lors, inutile d'examiner si, comme le prétendent les demandeurs, les navires vendus en apparence au service des mers de Chine, n'avaient pas, en réalité, pendant la guerre américaine, une destination hostile aux États du Nord, et si la construction même de ces navires, en tant qu'ils pouvaient profiter aux confédérés du Sud, n'était pas une violation manifeste de la déclaration de neutralité, publiée le 10 juin 1861 par le gouvernement français;

Attendu, d'ailleurs, que cette déclaration est un acte de souveraineté auquel le gouvernement américain n'a pris aucune part;

Que si cet acte impose des devoirs aux sujets français vis-à-vis de la République, il ne crée aucun droit contre eux au profit des belligérants;

Qu'il appartenait au seul pouvoir duquel il émanait d'en apprécier l'étendue et de le faire respecter;

Que les États-Unis sont par conséquent sans qualité pour se plaindre de sa prétendue violation;

En ce qui touche les sommes payées:

Attendu que les États-Unis, réclamant en leur nom personnel la restitution des deniers perçus en exécution des contrats d'avril et juillet 1861, doivent avant tout établir qu'ils ont d'une manière quelconque un droit de propriété sur ces deniers;

Qu'en effet, d'après l'article 1235 du code Napoléon autorisant la répétition de ce qui a été payé sans être dû, il est constant que cette répétition ne peut être exercée que par le propriétaire de ce qui a été indument payé;

Attendu qu'aux termes des contrats susénoncés, le prix des bâtiments commandés par Bullock devait être payé par l'intermédiaire de la maison de banque Erlanger, à Paris

Que ce payement a été effectué au moyen d'emprunts publiquement ouverts en Europe.

Qu'aucune disposition desdits contrats ne permet de supposer que les fonds, ayant servi à couvrir ces emprunts, proviennent de caisses américaines.

Qu'il n'est pas non plus établi, par les documents produits à l'appui de la demande, que les sommes, dont la restitution est demandée, aient une autre origine que celle qui leur est attribuée par les bons ordres.

Qu'enfin, les États-Unis ne justifient, sur ces mêmes sommes, d'aucun droit de propriété.

En ce qui touche les demandes reconventionnelles:

Attendu qu'il est constant que les correspondances insérées au mémoire des États-Unis, et produites au débat, aient été frauduleusement détournées de chez Verzy, leur possesseur légitime par un commis infidèle;

Que ces correspondances, prises à l'aide d'un tel moyen, ne peuvent servir de base aux décisions de la justice, et doivent être retranchées de toutes les parties du mémoire en elles contenues;

Attendu que dans le nombre des pièces détournées se trouvent, il est vrai, des lettres de commerce qui peuvent n'avoir pas un caractère exclusivement confidentiel et dont la communication aurait pu être ordonnée d'office;

Mais que le tribunal étant seul juge de l'opportunité de cette mesure, et ne pouvant, l'acte criminel qui a facilité la production de ces lettres comme de celles qui n'ont pas le même caractère, étant, en tout cas, de nature à intentionnellement supprimer du mémoire et rejeter du débat.

Attendu qu'il y a lieu aussi de supprimer ou rectifier, dans la production des demandeurs, le passage dans lequel une phrase du projet d'adresse de 1863, imprimée au Mémoire en caractères italiques, est considérée à tort comme un extrait d'un amendement présenté par Armand audit projet;

Attendu qu'il en est de même d'une phrase de la page 21 de la même production, dans laquelle les demandeurs allèguent que l'autorisation de sortie des navires a été "formellement donnée par le gouvernement français, et qu'en réclamant du gouvernement américain, les demandeurs ont pu croire qu'ils agissaient dans des conditions mexicaines et en la plus grande importance MM. Berryer, Favre et Rouher ont apprécié contradictoirement l'origine et la nature de l'affaire Jecker et l'attitude prise par le gouvernement français en face de cette crémière, plus qu'ils ne sont entrés dans le fond même de la question comme au Corps législatif.

"Je viens vous dire quatre choses: la première, c'est qu'on présuppose que je veux vous remplacer au ministère d'État; si vous croyez jamais à ces bruits, interpellez-moi en pleine Chambre; la seconde, c'est que si vous même dites aujourd'hui ministre, c'est à moi que vous le devez; si vous en doutez, interrogez l'Empereur; la troisième, c'est que je vous présenta un concours sans arrière-pensée; la quatrième, c'est que je vous supplie de marcher dans la voie d'aujourd'hui ouverte, de ne pas vous exaltant pas vous résistance d'hier, et de vous souvenir qu'on ne se contredit jamais quand on fait mieux."

Ce désintéressement ne fut-il pas une faute politique.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPÉRATURE.—17 Août.

THERMOMÈTRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN, No 111 rue du Canal.

Ci-devant encoignure Bienville et Chartres.

6 heures A. M.	.....	79 degrés.
Midi.	.....	85 "
3 heures P. M.	.....	89 "
6 heures P. M.	.....	87 "

LES INVINCIBLES DE JACKSON.—Ce club a eu un meeting, hier soir, dans sa salle, au coin des rues Canal et Basein; le club démocratique de Ward y assistait par invitation.

Le meeting a été appelé à l'ordre par M. Thos. J. Langton, en l'absence du président Sinnott. Après avoir remercié les démocrates de la Ward d'avoir répondu avec empressement à l'invitation, M. Langton a appelé l'hon. K. L. Jewell, qui a fait une courte harangue. Après M. Jewell, dont la fécondé a été fort applaudie, M. Jas. Crosman, Jos. Milson, E. P. Burke, et James Zacharie ont harangué l'assemblée après quoi le meeting s'est dispersé et les Invincibles ont accompagné leurs invités avec musique et flambeaux.

Les officiers des Invincibles de Jackson sont: MM. J. B. Sinnott, président. Jos. Riebel vice-président; C. Grimm, secrétaire, et leur devise est celle ci: "Nous sommes peu nombreux, mais solides comme l'acier."

LES BALAYEURS.—Une bannière sera présentée demain à ce club. La procession se formera à Odd-Fellows Hall, à 7 heures. Les balayeurs composant un des plus les plus populaires parmi nos organisations locales et rendent d'immenses services à la bonne cause qui leur devra beaucoup.

FÊTE DES POMPIERS.—Les pompiers sont en entin un jour de beau temps, avant-hier dimanche. Une petite averse, tombée dans la matinée, avait très agréablement rafraîchi l'atmosphère. La fête de jour s'est passée en cour sol de toutes sortes, et s'est terminée par un grand tournoi, coupe comme une caricature des célèbres exercices du Champ de Mars. Une seule valait beaucoup d'argent. Tous les peuples du moyen-âge étaient représentés avec leurs costumes leurs armes, ce qui n'empêchait pas les cavaliers de porter des noms qui n'y ressemblaient guère. On comptait par exemple un chevalier de Rendido, un chevalier de Ku Klux, un chevalier de Giroflée Polpitre, de Vermouth, le chevalier du Carpet-Bag, etc.

Chacun a emporté un certain nombre de bagues. Mais nous ignorons le nom du vainqueur et aussi celui de la reine d'amour et de beauté. Après le tournoi est venu la fête de nuit, dont nous ne savons qu'il a duré jusqu'au matin. Une grande affluence de public était portée aux Fair Grounds, surtout le soir.

COMPAGNIE DE POMPIERS No. 29.—Notre rapporteur est revenu hier d'une très agréable excursion à la Baie de St Louis avec cette belle compagnie de pompiers, et se recommande à ceux qui ne savent ellle, comme toujours, avec beaucoup de citoyens de la Baie et les steamers Lanna et Mary, pour toutes les excursions qu'il en a requises. Étant tombé subitement malade à son retour, il est forcé d'ajourner à un autre numéro le compte rendu de cette partie de plaisir.

RAPPORT MORTUAIRE.—Il y a eu 128 décès pendant la dernière semaine, ce qui est une augmentation sur la semaine précédente, bien que nous n'ayons à mentionner ni cas de choléra ni cas de fièvre jaune. Sur ce nombre de 128, on compte 62 personnes de race blanche, et 29 de race de couleur.

FEU.—Dimanche matin, vers 2 heures, le feu a éclaté dans une maison en bois, rue Ste Anne, entre Dorgenois et Broad, appartenant à M. Gallagher, et occupée par lui. Le feu s'est étendu à la maison de M. Murray, qui est voisine, et la détruite complétement. M. Gallagher, dont la bâtisse n'a été que partiellement détruite, était assuré pour $1,000. Quant à M. Moreau, on nous rapporte qu'il n'avait aucune assurance contre l'incendie.

VOL.—La résidence de M. Hoffman, à Milneburg, sur les bords du lac, a été visitée, dimanche matin, par des voleurs qui ont dérobé un billets $25 en argent et $10 en or, ainsi qu'un lot de bijoux. Le vol a été commis par John Williams, surnommé du Nécessaire Jack.

RECOURS AU GENDRE.—Ella Green, dans un accès d'intempérance, ayant frappé de violentes injures philosophiques des habitants de l'honnête rue Franklin, a été requise de payer une amende de $10 ou 10 piastres soit autant de sauvé de son gosier.

Joseph Paul, liqueur de couleur, a été arrêté pour port d'armes cachées.

John Nelson, couleur, accusé d'avoir, samedi soir, fait une bataille dangereuse à Joseph Gallard, confrère en fraichise, a été envoyé en prison.

Johnna White et Jane Young, pour avoir troublé l'ordonnance, ont été condamnées à l'amende.

Frank Cross a volé la deniée publique jusqu'à concurrence de $50. Frank est le prétendu nègre qui a volé un cheval à Kiers.

Un acte relatif à l'incorporation d'Alexandrie, paroisse des Rapides, est adopté avec amendement.

Une motion de reconsidérer passe, et plusieurs autres amendements sont proposés. Mais la Chambre n'étant plus en nombre pour délibérer, s'ajourne.

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'*ABEILLE*

L'Escorte nègre à Lancaster.

Effet surprenant à cet objet nouveau.

Les Républicains s'en offensent.

Egalité sociale dans la Caroline du Sud.

Hausse sur le coton en Angleterre.

Nouvelles européennes.

Dublin, 17.—Le jury coroner dans l'affaire du propriétaire Scully assassiné par ses locataires à Tipperary a rendu un verdict de meurtre. Mais le jurés avait l'occasion de réprouver la conduite de Scully et a suggéré des lois nouvelles et plus libérales.

Londres, 17.—M. Johnson reste à Sunderland où il reçoit beaucoup d'attentions.

Nouvelles de Washington.

Washington, 17.—L'opinion de l'avocat-général Woolley est publiée. Cette opinion favorise le pouvoir du Président pour nommer un collecteur à la Nlle-Orléans et des officiers pour Atakas, leurs commissions se terminant à la prochaine session du Sénat.

Rollins est revenu et il est annoncé d'après autorité qu'il n'a nul intention de renoncer à son office à moins que ce ne soit pour un service acceptable au parti radical.

Le nouveau bill de taxe contient une clause empêchant la distillation et la rectification dans des bâtiments distincts du moins de 600 pieds d'une de l'autre, ce qui ajoute une question de droit intéressante. Qui dessera les opérations? Nombre de grands établissements de chaque place se trouvent dans l'interdiction territoriale.

Le *Star* (Ré.) Plusieurs nouveaux gouverneurs de districts ont été nommés dernièrement au secrétaire de la guerre des réquisitions d'armes sous une loi passée en 1796. Mais le secrétaire a refusé d'obtempérer à la demande jusqu'à nouvelle législation sur la matière. Les gouverneurs en conséquence se sont réunis pour faire un appel au Congrès afin qu'il se réunisse le jour fixé dans l'ajournement et qu'il décide en cette matière.

On dit que les ambassades de France et de Prusse ont reçu ici des avis indiquant la guerre entre les deux pays.

Washington, 17—Le général Rosecrans a reçu une partie de ses instructions. La politique envers le Mexique doit être conciliatrice. Un ton trop prononcé ou réclamations contre le Mexique y sera envoyé pour être ratifié, sitôt du qu'il n'y a par ici de ministre mexicain. Aucun commissionnaire en vertu du traité ne sera nommé, tant que le dit traité ne sera pas notifié.

Washington, 17.—Les questions de McCulloch à Evarts sont lu et le député de Kellogg peut également remplir les devoirs de la place. Les Kellogg ne seront pas responsables pour lui, ni le président à le pouvoir de nommer un collecteur temporaire. Je si il présent ou le Président ne peut pas légalement autoriser une personne à exercer les fonctions de la place en lui demandant des garanties de sa fidélité.

Les réponds d'Evarts couvre une colonne. Elle est affirmative sur le second point, ce qui est toute importance au premier et au troisième Evarts répondent aussi: La solution que je donne aux principales questions dispenses de demander leur avis alternatif qui m'est demandé sur le moment de tout envoyé par le port de la Nouvelle Orléans collecteur et de nommer un nouveau dans le cas où le Président n'aurait pas le pouvoir de nommer un collecteur. J'ai cependant examiné les questions pour me rendre compte qu'elles impliquent de grandes difficultés et comme le commerce des bouches du Mississippi devant le nommer de danger de transfert de commerce aux ports Atlantiques aurait un effet terrible sur de vastes intérêts, je suis heureux de ne trouver dans l'administration de la collecte de Nlle-Orléans, ni dans les maisons de commerce, des officiers de contrôle qui seraient tentés de nous faire un tel malheur